



Publié le 20/09/2022

DECISION N°2022-43

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEFIBRILATEURS MULTIMARQUES
CONTRAT N°2022-24**

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 9 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un service de maintenance préventive et curative des 8 défibrillateurs installés dans différents bâtiments communaux ;

Considérant la proposition financière de la société DefibFrance qui se compose d'une maintenance préventive et curative annuelle d'un montant de 900€ HT et d'une partie à bon de commande correspondant à l'achat de consommables (piles, électrodes, batterie etc.)

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat n°2022-24 relatif à la maintenance préventive et curative annuelle des défibrillateurs de la commune, avec la société DefibFrance, d'une durée d'un an, et renouvelable tacitement 3 fois. Le contrat se compose d'une part forfaitaire correspondant à la maintenance annuelle, d'un montant de 900 € HT soit 1 080€ TTC et d'une part à bon de commande (consommables à remplacer).
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.
- **D'INDIQUER** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des actes de la Mairie.

Fait à Bougival, le 20 SEP. 2022

